



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

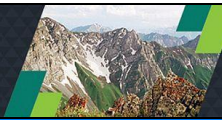
AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.



The public territorial policy

Stakeholders' rationalities and democracy making

¹ SITRI Zineb, ²MAAROUF Najoua, ²SABIR Naima,

¹Enseignante chercheure de Droit
public/Sciences administratives,
sitrizineb@yahoo.fr.

Institut National d'Aménagement et
d'Urbanisme

²Doctorante en Gestion des risques et
développement territorial,
najoua.maraouf@gmail.com.

Institut National d'Aménagement et
d'Urbanisme

²Docteure en Gestion des risques et
développement territorial,
naimasabirsn@gmail.com.

Institut National d'Aménagement et
d'Urbanisme

Abstract

Context and Background:

Changes in the way powers are structured in Morocco have had an impact on the dynamics linking territorial stakeholders and on territorial development. Indeed, following the innovations of the 2011 Constitution and the process of advanced regionalization, territorial stakeholders have been given new prerogatives and responsibilities, with the aim of reframing the scope of public policy, which is now intended to be more territorialized and therefore more democratic.

Goal and Objectives:

Analyze developments in territorial public action in the light of interactions between territorial stakeholders with a view of identifying the dynamics and challenges of the territorial construction process.

Methodology:

This is an attempt to qualitative analysis of political-institutional developments based on a cross-study combining analysis of doctrinal foundations and appreciation of official documents

Results:

Many stakeholders are involved in this regional reconstruction, which is bound to change the way public policies are conceived. Whether it's a simple change of scale or a shift in an entire political paradigm, this adjustment could have effects on both the design of public policy and the functions of the stakeholder.

Key words:

Public policy, territorial stakeholders, democracy, regionalization, territorial development

L'action publique territoriale

Rationalités d'acteurs et construction démocratique

¹ SITRI Zineb, ²MAAROUF Najoua, ²SABIR Naima,

<p>¹Enseignante chercheuse de Droit public/Sciences administratives à l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme</p>	<p>Résumé</p> <p>Les évolutions marquant la structuration des pouvoirs au Maroc n'ont pas manqué d'avoir des effets sur les dynamiques reliant les acteurs territoriaux et celles concernant la construction territoriale. En effet, les acteurs territoriaux, et suite aux innovations de la Constitution de 2011 et au processus de la régionalisation avancée, se voient attribuer de nouvelles prérogatives et responsabilités qui ont comme finalité de recadrer les contours d'une action publique qui se veut, désormais, plus territorialisée, donc, plus démocratique.</p> <p>Objectifs :</p> <p>Analyser les évolutions de l'action publique territoriale à la lumière des interactions entre les acteurs territoriaux dans une perspective d'identification des dynamiques et des enjeux du processus de construction territoriale.</p> <p>Méthodologie :</p> <p>Il s'agit d'un essai d'analyse qualitative des évolutions politico-institutionnelles à partir d'une étude croisée combinant analyse des fondements doctrinaires et appréciation des documents officiels.</p> <p>Résultats :</p> <p>Multiacteurs sont en place pour cette reconstruction régionale qui ne manque pas de changer la conception des politiques publiques. Simple changement d'échelle ou changement de tout un paradigme politique, cet ajustement pourrait avoir des effets aussi bien sur la conception de l'action que sur les fonctions de l'acteur.</p> <p>Mots clés:</p> <p><i>Action publique, acteurs territoriaux, démocratie, régionalisation, construction territoriale</i></p>
---	--

1. INTRODUCTION

Entre action et politique, il y a bien nécessité d'introduire des nuances. Si « *la politique organise d'emblée des êtres absolument différents en considérant leur égalité relative et en faisant abstraction de leur diversité relative* »¹, l'action publique fait référence à l'activité plus large du gouvernement. L'acteur politique comme décrit par Weber M. est un homme qui agit et prend position en fonction de ses valeurs². Dans ce sens, l'action publique s'apparente au travail du gouvernement et à l'acte de gouverner. Il s'agit d'un concept plus large que la politique publique qui « *se présente sous la forme d'un programme d'action gouvernementale dans un secteur de la société ou un espace géographique.* »³. Selon Meny Y. et Thoenig J.-C., une politique publique se fonde sur certains éléments expliquant son existence⁴.

Ainsi, une politique publique détermine forcément les buts ou les objectifs à atteindre, a des publics cibles dont certains seront passifs tandis que d'autres s'organiseront pour influencer sur l'élaboration ou la mise en oeuvre des programmes politiques. Elle implique des décisions plus ou moins formelles et formalisées et s'inscrit dans un « cadre général d'action » la distinguant des simples mesures éparses. Par conséquent, une politique publique est le résultat d'un processus dynamique de recherche et d'expérimentation.

Concernant l'ossature territoriale de l'action publique au Maroc, notamment dans le périmètre urbain, cette dernière souffre d'un certain nombre de dysfonctionnements et de lacunes, qui empêchent l'aboutissement d'une approche territoriale intégratrice et efficiente de développement. Cette situation peut être liée aux caractéristiques du système politico-administratif lui-même. En effet, ce système imprégnait et continue à imprégner les réformes de la gestion et l'administration territoriales au Maroc.

Ainsi, sur l'ensemble du territoire national, deux structures de responsabilités distinctes se déploient au niveau territorial. La structure électorale est composée des conseils régionaux et communaux dotés d'une légitimité démocratique et des conseils provinciaux et préfectoraux indirectement élus. La seconde structure est de nature administrative. Elle est composée d'un maillage de représentants de l'Etat central, d'agents d'autorité et de leurs auxiliaires à savoir les walis, les gouverneurs, les pachas et les caïds.

A cet égard, l'évolution qu'a connue l'institution du wali gouverneur est caractéristique d'un renouveau en matière d'action publique territoriale. Cette institution technocratique est appelée, dans le cadre de sa fonction d'appui, d'accompagnement et de contrôle administratif, à œuvrer de concert avec les collectivités territoriales ayant bénéficié d'un ancrage démocratique, d'un élargissement de leurs compétences et d'une revalorisation de leur statut⁵. Ces évolutions participent d'une nouvelle philosophie de l'exercice du pouvoir cristallisée par le nouveau concept d'autorité fondé sur la défense des valeurs de citoyenneté et les impératifs de préservation de la

¹Arendt H. (1995), *Qu'est-ce que la politique*, Editions du Seuil, Paris, p. 32.

²Weber M. (1959), *Le savant et le politique*, traduit par Freund J, Paris, Plon, p. 114.

³Meny Y. Thoenig. J.-C. (1989), *Politiques publiques*, Paris, PUF.

⁴*Ibid.*

⁵V. Zair T. (2011), « Le nouveau statut constitutionnel des collectivités territoriales », in *Revue Marocaine Locale et de Développement (REMALD)*, 99-100, juillet-octobre 2011.

sécurité et de la stabilité sociale à l'échelle territoriale. Par conséquent, cette structuration rend compte de l'aspect normatif régissant une gestion territoriale complexe. Devant cette complexité, une question se pose : **dans quelle mesure ces évolutions peuvent-elles avoir des impacts sur les rapports qui existent entre ces acteurs territoriaux ?**

Cette contribution tentera d'analyser ces interactions en deux temps. Il s'agit, premièrement, d'essayer de comprendre les dynamiques d'acteurs de l'action publique territoriale. Le deuxième point portera sur certains enjeux du processus de production territoriale.

2. LES DYNAMIQUES D'ACTEURS DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'étude des dynamiques d'acteurs de l'action publique territoriale aurait pour mérite d'une part de caractériser le tournant qu'ont connu les institutions territoriales depuis 2011 et d'autre part, de dépasser la notion de commandement territorial à la faveur de la notion de gouvernance territoriale en raison de l'interdépendance des acteurs.

2.1 Le territoire comme issue systémique de l'action publique

Muller P. utilise le terme « terroir » car, selon lui, « *les sociétés traditionnelles comme celles de l'ancien régime, sont avant tout des sociétés composées d'assemblages plus ou moins bien intégrés de terroirs relativement autonomes* »⁶. Ce terroir « *confère aux individus leur identité fondamentale, on est avant tout de quelque part. Chaque terroir fonctionne comme un système relativement clos capable de se reproduire* »⁷. Issu du latin « *territorium* », le concept de territoire désigne « *un système complexe, dynamique et caractérisé par de nombreuses variables interdépendantes, c'est une organisation collective animée par les acteurs qui composent le territoire désigne aussi un lieu de maîtrise, de synthèse, de compromis, d'expérimentation et d'évaluation* »⁸.

Quant à l'approche systémique, elle est empruntée à la biophysique et cible les interactions entre les composants du système (sous-systèmes) en termes de synergies et de conflits. Ainsi, appréhender les logiques de fonctionnement des systèmes revient à en identifier les acteurs et les interactions qui les animent. Ici, le territoire fait office de sous-système socio-spatial qui interagit avec un sous-système institutionnel dynamique formés de différents acteurs et un sous-système de régulation et d'articulation des rapports. Devant cette configuration complexe, la conception, la gestion et l'évaluation de systèmes socio-économique et politico-administratif, à travers la territorialisation des politiques publiques en vue de renforcer les liens entre les acteurs et les territoires, nécessitent une approche systémique.

La dimension multi-acteurs du territoire renvoie à l'enjeu de mobilisation collective dans le cadre du processus de conception et d'implémentation des politiques publiques⁹. Selon cette vision, l'action publique s'investit d'une dimension territoriale malgré la persistance de perceptions contradictoires d'exercice du pouvoir et la prévalence de divergence d'intérêts. D'une part, les intérêts portés par les

⁶Muller P. (1990), *Les politiques Publiques*, PUF, Que sais-je ?.

⁷Ibid.

⁸Hatem F. (2007), *Le marketing territorial, principes, méthodes et pratiques*, Collection Les essentiels de la gestion, Edition EMS Management et sociétés.

⁹V. Dubois J. (2009), *Les politiques publiques territoriales. La gouvernance multi-niveaux face aux défis de l'aménagement*. Presses Universitaires de Rennes.

acteurs technocratiques défendant une logique alliant autorité et efficacité, d'autre part, les acteurs élus défendant les valeurs de légitimité démocratique en plus des acteurs économiques réclamant un climat plus favorable des affaires, des associations revendiquant un renforcement de l'approche participative¹⁰ et des citoyens à la recherche d'une meilleure qualité des prestations de services publics. Dans cet ordre d'idées, des mécanismes d'articulation des pouvoirs s'imposent dans le cadre d'une approche systémique et interactive de régulation.

Résultante d'un construit historique graduel¹¹, la dimension territoriale, faisant du territoire le théâtre de toute dynamique de développement, a été solennellement actée par la Constitution de 2011¹². En témoigne la consécration de la régionalisation avancée en tant que cadre institutionnel pour structurer le développement futur des douze régions. Cette vision systémique met l'accent de plus en plus sur le territoire comme carrefour des acteurs et des actions publics. En effet, l'ancrage territorial de cette vision systémique est assuré par l'élection du conseil régional au suffrage universel direct. Avec des compétences élargies, ledit conseil dispose de deux outils importants en matière de planification et de programmation à savoir le schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT)¹³ et le plan de développement régional (PDR)¹⁴.

Certes, la perspective régionale de la recomposition institutionnelle déployée a été favorable à l'élargissement des compétences des institutions élues. Toutefois, l'institution du wali gouverneur reste prégnante en connaissant une dynamique à la faveur d'une nouvelle régulation des pouvoirs. A cet égard, l'administration territoriale constitue un champ privilégié de l'action déconcentrée de l'Etat à travers cette institution de représentation et d'exercice du pouvoir et de liaison entre le centre et la périphérie. Elle représente d'une part, le pouvoir central au moyen du statut d'autorité locale, à travers des missions de contrôle et de maintien de l'ordre, d'autre part, le pouvoir exécutif de l'assemblée provinciale et préfectorale et en tant que représentant de l'Etat auprès des collectivités territoriales. Aussi, l'Etat a conféré aux walis et gouverneurs de nouvelles missions à caractère économique qu'ils doivent accomplir en concertation avec les élus, le secteur privé et le tissu associatif.

Cette dimension territoriale de l'action publique est, également, soulignée par les principes de libre administration, de subsidiarité, de coopération et de solidarité des collectivités territoriales.

¹⁰**Sadik Y.** et **Sitri Z.** (2022), « Politiques publiques territoriales et dynamiques partenariales avec la société civile », *International Social Sciences & Management Journal*, ISSM 06/2022.

¹¹**Benabdallah M.A.** (2006), « De la régionalisation constitutionnelle et du respect de la souveraineté nationale », Texte de la communication présentée à l'occasion du colloque « Les enjeux constitutionnels de la régionalisation : Perspectives marocaines et expériences étrangères », organisé par l'Association Marocaine de Droit Constitutionnel, les 24 et 25 mars 2006 à la faculté de droit de Rabat-Agdal,

¹²**Dahir** n° 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la **Constitution**, B.0 n° 5964 bis du 28 chaabane 1432 (30 juillet 2011), p. 1902.

¹³Le SRAT s'inscrit dans le cadre de référence qu'est le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT). Il s'agit d'un document d'orientation pour le développement socio-économique régional. Il a pour objectif de définir les grands axes d'une organisation efficace et d'un développement cohérent et intégré des régions, basé sur une concertation alliant les différents acteurs de l'aménagement et du développement du territoire et permettant de constituer des leviers de développement régional dans différents domaines (social, économique, urbanistique, environnemental).

¹⁴ Le PDR est le document retraçant la vision stratégique du territoire régional.

Occupant une place de choix dans le contexte de réformes¹⁵, tout azimut, qu'a connu le pays, ces dernières doivent répondre à de nouvelles revendications sociales imposées par les impératifs de développement territorial. Il n'est donc pas sans intérêt de focaliser l'attention sur ces institutions au regard de leurs statuts, leurs compétences et les rapports qu'elles entretiennent entre elles ou avec leur environnement.

2.2 Action publique et ancrage territorial de la démocratie

Cet ancrage territorial passe par deux canaux constitutionnels. Le premier canal concerne les responsabilités des acteurs territoriaux. En effet, la Constitution de 2011 a placé les présidents des conseils élus des régions au rang d'organe exécutif des délibérations et des décisions de leurs conseils, position occupée auparavant par les représentants de l'Etat. En effet, ce renforcement des compétences décisionnelles et exécutives des conseils élus corrélativement à l'atténuation des missions de contrôle exercées par les walis et gouverneurs constitue une réforme majeure dans l'action publique territoriale.

Outre l'éventail de compétences, les régions disposent de ressources financières¹⁶ et de moyens pour l'exécution des programmes et projets initiés devenant ainsi de véritables acteurs de développement. Parallèlement, les walis et gouverneurs dans le système de gestion territoriale, de par leur attitude neutre et apolitique, ont édifié leur réputation et liens de confiance avec les populations locales, en conséquence, leur position d'incarnation de l'Etat central au niveau local est toujours maintenue¹⁷. En tant que première autorité déconcentrée du département de l'intérieur, la place du wali est cruciale dans le système de gouvernance et de gestion du territoire, ne serait-ce que le sceau royal qui donne une forte légitimité aux pouvoirs du wali¹⁸.

En effet, et au-delà de la notion de commandement territorial inhérent à leur fonction, ces hauts responsables doivent jouer le rôle d'animateurs économiques de la région dans le but d'en accélérer la relance socio-économique. A travers des profils de managers hautement qualifiés à l'affût d'opportunités d'investissements créateurs de richesses et d'emplois, l'institution du wali gouverneur est devenue un acteur de rayonnement du territoire. Cette perspective d'animation territoriale est d'autant plus importante que les disparités territoriales¹⁹ se creusent de plus en plus dans le contexte de mondialisation.

¹⁵Selon le dictionnaire de l'Académie française, dans les domaines juridique, administratif, politique, la réforme d'un système, d'une institution, est l'action par laquelle une chose est corrigée, rendue meilleure, soit en apportant des modifications, soit en rétablissant sa forme première, originelle ; résultat de cette action (dit aussi Réformation).

¹⁶ L'article 188 de la **Loi organique N° 111-14 relative aux régions** dispose que « *L'Etat affecte aux régions en vertu de lois des finances de manière progressive des taux fixés à 5% du produit de l'impôt sur les sociétés, 5% du produit de l'impôt sur le revenu et 20% du produit de la taxe sur les contrats d'assurance, auxquels s'ajoutent des crédits du budget général de l'Etat...* ». **Dahir** n° 1-15-83 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la **loi organique** n° 111-14 relative aux régions Bulletin Officiel N° 6440 du 09 Joumada I 1437 (18 Février 2016).

¹⁷**Aouad A.** (2016), *L'impact du processus de la décentralisation au Maroc sur le rôle des walis et gouverneurs dans la mise en œuvre et la coordination des politiques publiques*, Mémoire de Master spécialité Administration et finances publiques. Université de Strasbourg. Ecole nationale d'administration. Juin 2016, p. 30.

¹⁸**Moujahid A.** (2009), « Le wali, pivot de la gouvernamentalité ? » in Miossec J.-M., *Terrains et échelons de la gouvernance : expériences en France et au Maghreb*, Edition L'Harmattan, Paris, pp. 277-325.

¹⁹« *Les disparités territoriales désignent un manque de parité, de proportion, d'harmonie, d'égalité entre territoires ; écarts de revenus, de conditions de vie entre régions* ». Cf. **Direction de l'Aménagement du Territoire** (2014), *Rapport : Dynamiques* **African Journal on Land Policy and Geospatial Sciences ISSN:2657-2664, Vol.6 Issue 5 (November 2023)**

Le deuxième canal de cet ancrage territorial concerne la libre administration. En effet, la Constitution de 2011 dans son article 136 consacre aux citoyens et citoyennes une marge de participation à la gestion des affaires locales qui les concernent, et ce, à travers les conseils élus. En effet, au sens de la nouvelle architecture territoriale, le principe de la libre administration est conditionné par l'élection des conseils territoriaux au suffrage universel direct et par le contournement des dispositifs contraignants de tutelle. La consécration de ce principe a permis un remplacement de la tutelle par le contrôle administratif ce qui préfigurerait une coexistence de logiques de complémentarité entre le mouvement de décentralisation et son corolaire de déconcentration.

Selon Michel Rousset, la déconcentration « *condition essentielle de la coordination, est le complément indispensable de la décentralisation, et non comme certains peu au fait des réalités administratives le croient, un obstacle à celle-ci* »²⁰. Toutefois, « *la déconcentration que l'on encourage aujourd'hui, doit permettre au gouverneur d'être ce partenaire dont les collectivités territoriales ont besoin pour que la symbiose entre leur action et celle de l'Etat puisse enfin s'établir.* »²¹. Cette dualité d'action peut être profitable à la territorialisation des politiques publiques d'autant que le principe de subsidiarité vise à reconsidérer la logique et le spectre d'intervention des acteurs territoriaux.

En propos conclusifs, tout en bénéficiant d'une primauté juridique, le pouvoir central opère une recomposition décentralisatrice à la faveur des institutions territoriales. La collectivité territoriale quant à elle, dispose d'un cadre opérationnel de délibérations, de proposition et d'action qui feront l'objet de contrôle administratif.

3. LES ENJEUX DU PROCESSUS DE CONSTRUCTION TERRITORIALE

Partant de l'idée précédente que, la conception systémique de la mise en œuvre de toute politique publique est en fait, son élément central. L'approche *Bottum-Up* qui part du bas pour s'acheminer vers le haut, favorise cette conception, car elle met en exergue les interactions entre les différents acteurs territoriaux, mais également, les conséquences de rétroactions qu'emporte le contenu de la politique publique dans le territoire concerné.

3.1 Action publique territorialisée et multiplicité des acteurs

Concevoir l'action publique comme un système permet de rendre les jeux des différents acteurs du territoire plus au moins compréhensibles. De sorte que l'analyse du système d'action collective et organisée permet de décortiquer ses principaux éléments, à savoir : les jeux d'acteurs, les systèmes d'action concrets et les zones d'incertitude²². Suivant cet enchaînement, la modélisation des jeux des acteurs impliqués dans la gestion du territoire et la mise en œuvre des actions publiques, donne une vision intelligible sur le contexte territorial et des régulations politiques de la mise en œuvre.

et disparités territoriales. Contrat n° 28/2014, Une analyse des dynamiques spatio-temporelles du développement au Maroc (1999-2014). Rapport de synthèse Phase 3, p. 4.

²⁰Rousset M. (2003), *Droit administratif marocain*. 6^{ème} Edition LA PORTE.

²¹*Ibid.*

²²Dans leur analyse « analyse stratégique », Crozier et Friedberg définissent les « jeux » en tant que relations de pouvoir entre les acteurs de l'organisation et aux règles implicites appliquées par eux. Il s'agit de jeux qui créent chez les divers acteurs du système des « zones d'incertitude », correspondant aux failles dans les règles, aux défaillances techniques, aux pressions économiques qui entravent le déroulement des objectifs du système. Les zones d'incertitude ont également une autre source, en ce sens où les acteurs peuvent avoir intérêt à dissimuler leurs véritables objectifs pour conserver une certaine capacité de négociation et de pouvoir.

Autrement-dit, sur la manière par laquelle se territorialisent les politiques publiques, se coordonnent les différentes actions des acteurs et constituent une sorte de consensus autour d'objectifs définis, permettant ainsi, d'examiner la gouvernance au niveau du territoire.

Selon Heclo H., il semble qu'« *une politique publique n'est jamais composée d'un seul élément, mais forme un groupement d'éléments divers tels que des décisions, des lois, des décrets, des circulaires, des budgets, des institutions, des fonctionnaires, des activités, des discours, etc.* »²³. Bien plus qu'un acte décisionnel, elle constitue un ensemble composite dont l'efficacité est conditionnée par les mécanismes d'articulation entre le pouvoir décisionnel et le mode de pilotage et de suivi de sa mise en œuvre.

De ce fait, le mode de gouvernance de l'action publique repose sur des rapports de force et sur un équilibre des jeux des divers acteurs impliqués et forment le système d'action collective et organisée dans le cadre d'une imbrication dynamique d'acteurs décideurs, opérateurs et bénéficiaires.

A cet égard, la mise en œuvre d'une politique publique renvoie à l'ensemble d'actions et interventions des acteurs (individus ou institutions) qui façonnent et transforment les conduites d'acteurs. Cette mise en œuvre est purement basée sur un système d'action collective²⁴ guidée par nombreux acteurs territoriaux et elle constitue une phase clé du processus de l'action publique permettant l'identification des actions, des avancements et des blocages. Ainsi, les politiques publiques produites seraient le fruit des actions et interactions des acteurs territoriaux au sein du système politico-administratif.

Dans ce sillage, on relève trois types d'acteurs ; des acteurs de légitimation à caractère politique et administratifs, des acteurs d'exécution et des acteurs de réaction ou mobilisation issus de la société civile ou de simples citoyens.

Quoiqu'il en soit, dans un contexte marqué par des écarts territoriaux, des risques de désintégration sociale, des problèmes de financement des projets et une fragmentation des pouvoirs, l'appropriation que doivent assurer les acteurs des modes de coordination nécessaire de leurs actions restera assurément l'une des questions majeures au niveau des débats politiques et des recherches sur le management public territorial. Il est incontestable que la réforme institutionnelle est une porte d'entrée fondamentale pour la réforme en général. Cependant, la présence d'élites locales engagées et hautement qualifiées est une condition de réussite du processus de la régionalisation.

3.2 Régionalisation et nouvelle conception des politiques publiques

Certes, les politiques mises en œuvre au niveau territorial sont le résultat d'action publique des acteurs territoriaux. Toutefois il semble que l'effectivité de la libre administration des collectivités territoriales est tributaire de leur capacité de dynamisation territoriale et de mobilisation des ressources et des financements mais également du spectre du contrôle administratif. Le principe de

²³ « *The term policy is usually considered to apply to something "bigger" than particular decisions, but "smaller" than general social movements. Thus, policy, in term of level of analysis, is a concept placed roughly in the middle rang* » Cf. **Heclo H. (1972)**, « Policy Analysis » in *British Journal of Political Science*. 2(1): 83-108, p. 84.

²⁴ **Crozier M.** et **Friedberg E.** (1977), *L'acteur et le système*, Editions du Seuil, Paris.

subsidiarité leur impose d'exercer leurs attributions respectives dans le respect des prérogatives de l'Etat.

L'interrogation est, également, portée sur les mesures d'accompagnement du principe de subsidiarité et de la redistribution des compétences au profit des instances élues. Les effets induits de ce processus nécessitent en effet une clarification des missions des acteurs centraux et déconcentrés et un changement des pratiques administratives.

Les défis de l'action publique territoriale au regard de la régionalisation avancée en tant que cadre de déploiement des politiques publiques concernent également l'articulation des pouvoirs et des contre-pouvoirs à l'image par exemple des dispositifs de planification et de gestion nécessaires à la structuration de l'espace²⁵ ou des enjeux de mobilisation d'assistes foncières allouées à la promotion des investissements²⁶.

A cet égard, il a semblé que la pertinence de la dimension territoriale du développement serait traduite par des politiques publiques négociées, planifiées, contractualisées, partenariales et concertées²⁷. En effet, dans le cadre d'une gestion décentralisée des territoires, les politiques sectorielles font désormais place aux politiques dites contractuelles. Ces dernières requièrent pour leur mise en œuvre la participation et l'implication de plusieurs autres nouveaux acteurs issus du secteur privé et des organisations de la société civile.

Cette question renvoie aux enjeux de la régulation des pouvoirs et à l'un des défis de la nouvelle action publique territoriale à savoir le fait d'établir une convergence des politiques publiques co-décidées et mises en œuvre collectivement. Ainsi, le leadership de la mission de développement territorial passe nécessairement par la disponibilité d'élus locaux à la hauteur des nouvelles responsabilités qui leur sont confiées.

A cet égard, toute politique de développement régional reste conditionnée par la qualité du profil opérationnel de nouvelles élites régionales dotées d'un esprit démocratique et caractérisées par le sens de l'engagement et la volonté de créer une dynamique de changement à travers des choix politiques pertinents et des décisions adaptées. C'est dire que le rapport entre processus de régionalisation et élite régionale est crucial pour éviter les risques d'échec des projets de développement.

4. CONCLUSION

En conclusion, il paraît que la problématique majeure de l'action publique territoriale est l'absence de continuité d'action et de coordination. Mettant en exergue ces deux éléments, la coordination cadrerait le processus de prise de décisions éventuellement continu, de telle sorte que l'ordre de priorités régionales et locales soit respecté par les acteurs (les élites successives). En effet, dans ces

²⁵Sitri Z. et Hanzaz M. (2016), « Pouvoirs et contre-pouvoirs en matière de planification urbaine au Maroc : pour une nouvelle régulation des pouvoirs de décision » in Riurba 2016/numéro :2, URL : www.riurba.review/Revue/pouvoirs-et-contre-pouvoirs-en-matiere-de-planificaion-urbaine-au-maroc-pour-une-nouvelle-regulation-des-pouvoirs-de-decision/

²⁶Sitri Z. (2016), « Le foncier et la promotion de l'investissement : cadre juridique et enjeux de mobilisation » in REMALD, mai juin 2016.

²⁷V. Gaudin J.P. (2007), *Gouverner par contrat*, Presses de Sciences Po.

conditions, les jeux d'acteurs territoriaux semblent décryptables dans le cadre d'un système d'action collective et organisée, et selon une approche globale et intégrée de développement.

La politique publique, dans cet ordre d'idées, doit tenir compte des échelles territoriales adéquates, des arbitrages nécessaires entre acteurs et des déperditions des moyens et des risques de démobilisation.

Le renforcement de la démocratie locale est corollaire au renforcement de la décentralisation et à l'adaptation de la déconcentration. Clef de voûte de la décentralisation, l'autonomie locale, pousse la réflexion quant à son contenu et sa conception d'autant que l'ampleur des problématiques territoriales exige la pro-activité, le faire-ensemble et la continuité de l'action.

5. RECONNAISSANCE ET REMERCIEMENTS

Les auteurs expriment leurs vifs remerciements à l'appui et la logistique assurés par l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme pour l'accomplissement de cette étude.

6. FINANCEMENT

Aucun

7. CONTRIBUTIONS DES AUTEURS

Professeure **Sitri Zineb** : Investigatrice et coordinatrice de l'étude, a compilé les résultats de la revue bibliographique et a rédigé l'article. Les candidates **MAAROUF Najoua** et **SABIR Naima** ont contribué dans la lecture et évaluation de l'article et ont participé dans la synthèse documentaire sur le sujet

8. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Aouad A. (2016), L'impact du processus de la décentralisation au Maroc sur le rôle des walis et gouverneurs dans la mise en œuvre et la coordination des politiques publiques, Mémoire de Master spécialité Administration et finances publiques. Université de Strasbourg. Ecole nationale d'administration. Juin 2016.

Arendt H. (1995), *Qu'est-ce que la politique*, Editions du Seuil, Paris.

Benabdallah M.A. (2006), « De la régionalisation constitutionnelle et du respect de la souveraineté nationale », Texte de la communication présentée à l'occasion du colloque « Les enjeux constitutionnels de la régionalisation : Perspectives marocaines et expériences étrangères », organisé par l'Association Marocaine de Droit Constitutionnel, les 24 et 25 mars 2006 à la faculté de droit de Rabat-Agdal.

Crozier M. et Friedberg E. (1977), *L'acteur et le système*, Editions du Seuil. Paris.

Dahir n° 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la **Constitution**, B.O n° 5964 bis du 28 chaabane 1432 (30 juillet 2011), p. 1902.

Dahir n°1-15-83 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la **loi organique** n° 111-14 relative aux régions Bulletin Officiel N° 6440 du 09 Joumada I 1437 (18 Février 2016).

Direction de l'Aménagement du Territoire (2014), Rapport : *Dynamiques et disparités territoriales. Contrat n° 28/2014, Une analyse des dynamiques spatio-temporelles du développement au Maroc (1999-2014)*. Rapport de synthèse, phase 3.

Dubois J. (2009), *Les politiques publiques territoriales. La gouvernance multi-niveaux face aux défis de l'aménagement*, Presses Universitaires de Rennes.

Gaudin J.P. (2007), *Gouverner par contrat*, Presses de Sciences Po.

Heclou H. (1972), « Policy Analysis », in *British Journal of Political Science*. 2(1): 83-108.

Meny Y. Thoenig. J.-C. (1989), *Politiques publiques*, Paris. PUF.

Moujahid A. (2009), « Le wali, pivot de la gouvernabilité ? » in Miossec J.-M. *Terrains et échelons de la gouvernance : expériences en France et au Maghreb*, Edition L'Harmattan, Paris, pp. 277-325.

Muller P. (1990), *Les politiques Publiques*, PUF, Que sais-je ?.

Rousset M. (2003), *Droit administratif marocain*, 6^{ème} Edition LA PORTE.

Sadik Y. et Sitri Z. (2022), « Politiques publiques territoriales et dynamiques partenariales avec la société civile » in *International Social Sciences & Management Journal*, ISSM 06/2022. Disponible à l'adresse : ><https://revues.imist.ma/index.php/ISSM/article/view/31917/16572>>. doi:<https://doi.org/10.34874/IMIST.PRSM/ISSM/31917>.

Sitri Z. (2016), « Le foncier et la promotion de l'investissement : cadre juridique et enjeux de mobilisation » in *Revue Marocaine Locale et de Développement (REMALD)*, mai juin 2016.

Sitri Z. et Hanzaz M. (2016), « Pouvoirs et contre-pouvoirs en matière de planification urbaine au Maroc : pour une nouvelle régulation des pouvoirs de décision » in *Riurba 2016/numéro : 2*, URL : www.riurba.review/Revue/pouvoirs-et-contre-pouvoirs-en-matiere-de-planification-urbaine-au-maroc-pour-une-nouvelle-regulation-des-pouvoirs-de-decision/

Weber M. (1959), *Le savant et le politique*, traduit par Freund J, Paris, Plon,

Zair T. (2011), « Le nouveau statut constitutionnel des collectivités territoriales » in *Revue Marocaine Locale et de Développement (REMALD)*, 99-100, juillet-octobre 2011.

9. TERMES CLES ET DEFINITIONS

Action publique : intervention planifiée, finalisée et déterminée dans le temps et dans l'espace par les pouvoirs publics.

Acteur territorial : élément créateur de dynamiques territoriales.

Régionalisation : processus démocratique de recomposition des pouvoirs et cadre de déploiement des politiques publiques territoriales.

Construction territoriale : représentation territoriale des interactions entre différents acteurs territoriaux (actions, projets, territoire, ...etc).